



REPENSONS LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Aquitaine

Sandrine Paradis  
Ingénieur Conseil

Landes Prévention 9/10/2012

### **La collectivité locale en tant qu'employeur**

- De nombreux agents des collectivités locales sont amenés à :
    - Se déplacer pour se rendre à leur travail,
    - Se déplacer dans le cadre de leur travail,
    - A travailler sur ou à proximité immédiate des voies de circulation.
- L'accident de la route survenant dans le cadre de l'activité professionnelle est aussi un accident du travail

## Le rôle de la collectivité et du maire par rapport aux risques routiers

- Rôle d'employeur
- Rôle en tant que donneur d'ordres
- Rôle en tant qu'Aménageur

### Des métiers – des moyens de déplacements – des risques spécifiques



## Des métiers – des moyens de déplacements – des risques spécifiques



## Evaluation des risques routiers

→ Évaluer, c'est à minima :

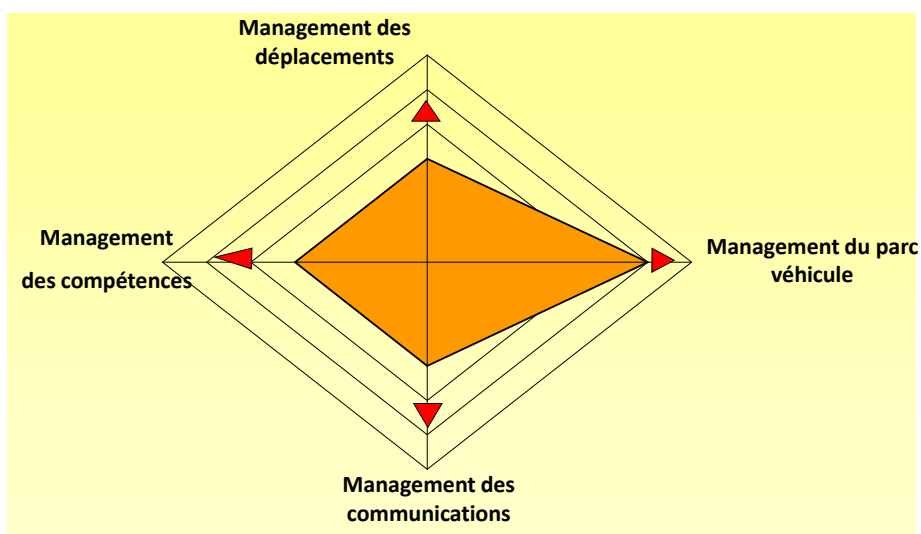
- **Identifier les métiers** qui sont exposés aux risques liés à la circulation routière ,
- **Préciser la nature du risque** (risque d'accident lors de la conduite d'un véhicule, risque d'être percuté par un véhicule tiers lors d'intervention sur la voie publique,...)
- **Quantifier cette exposition** : combien de personnes, durée(ou km), données d'accidentologie, facteurs minorant ou majorant ( contraintes horaires, horaires atypiques, ...)

→ A partir du travail d'analyse effectué lors de l'évaluation des risques, définition et planification et des actions à engager

**Démarche prévention du risque  
routier professionnel:  
4 questions essentielles**

- Quelles sont les possibilités de limiter l'usage des véhicules ?
- Comment rendre moins dangereux l'usage des véhicules ?
- Quelles sont les améliorations possibles sur l'aménagement aux abords de l'entreprise ?
- Quelles informations et formations adaptées dispenser aux salariés exposés au risque routier ?

**Évaluation de la politique de  
management du risque routier**





## Quelques pistes d'actions spécifiques aux collectivités locales

- **Des actions en lien avec les usagers tiers :**
- Organisation des déplacements en fonction, des horaires de forte circulation,
  - Prise en compte de l'activité locale (sortie des écoles, manifestations sportives, etc..) dans l'organisation des interventions des services techniques,
  - Organisation de la sécurité des chantiers sur la voie publique (signalisation des chantiers temporaires et mobiles, arrêtés d'interdiction de circulation, ..) ...

## Que peut faire le maire donneur d'ordres ?

### → La collectivité locale en tant que donneuse d'ordres

- Préparation du travail confié avec un regard sur l'impact / RR (notion de co-activité):
  - Sur les salariés de l'entreprise ( travail à Proximité des voies de circulation, d'où vient l'entreprise?...)
  - Sur les concitoyens ( des camions?, des engins?, des modifications sur circulation...)
  - Sur les autres communes environnantes
- Suivi du chantier
  - Obligation d'alerte du chef d'entreprise si les salariés de l'entreprise sont ou mettent en danger
  - « Arrêt » du chantier si problème grave
- Fin du chantier
  - Suppression des désordres et conformité à la demande initiale
  - Contrôle de non transfert de risque

## Que peut faire le maire « Aménageur » ?

### → La collectivité locale « Aménageuse »: anticiper les différents usages

- La question de l'aménagement du territoire : le risque trajet est largement déterminé en amont par des choix d'aménagement du territoire :
  - L'implantation des entreprises et des zones d'activité
  - Le logement des salariés
- Pour les futurs salariés de la zone--> PLU / PDU et notion de PDE –PDIE
  - Combien? D'où viennent ils (trajet)? Horaires (jour, quart, WE)? Repas? Crèche/garderie...
- Pour les fournisseurs de la zone
  - Combien? Avec quoi (35t, VUL)? Parking? Possibilité de manœuvre? Repas? Nuitée?...
- Pour les concitoyens / Nuisances et orientations futures
  - Des camions?, des engins?, Des modifications sur la circulation?...
  - Sur les autres communes environnantes
  - Extension des zones d'habitation
  - Demande accrue de services (Infrastructures sportives,... culturelles...)
  - Augmentation de la demande en biens de consommation (+ de commerces....)

## Une cohérence nécessaire

- Pour mieux prévenir ce risque, il est indispensable d'agir sur tous ses « déterminants », liés à :
  - L'activité, l'organisation du travail,
  - L'organisation des transports
  - et l'aménagement des territoires.
- La prise en compte des enjeux de mobilité durable ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des salariés
- Il y a aujourd'hui nécessité d'une cohérence dans la définition des politiques publiques sur ces sujets.



# LIVRE BLANC

Prévenir le risque trajet domicile-travail



### •Issues :

- de la concertation entre les institutions membres du Comité de pilotage
- de consultations des acteurs concernés par le thème de la mobilité domicile-travail

Février 2012  
**12**  
 propositions

## Proposition d'actions sur trois axes

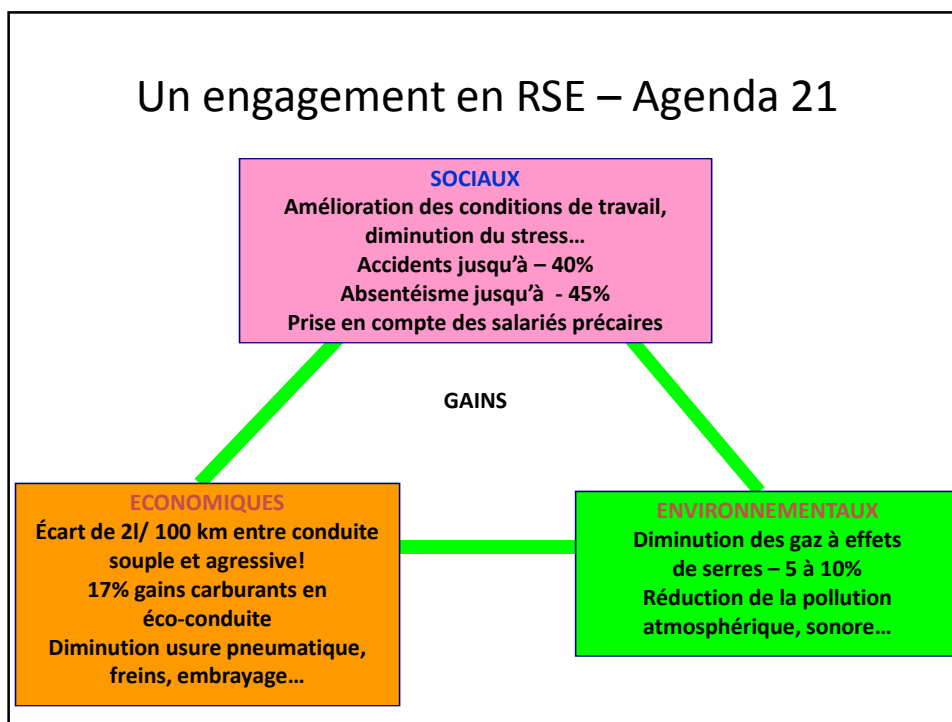
- **Axe 1 :**
  - Agir pour la prévention du risque trajet dans le champ de la concertation et de la responsabilité sociétale
- **Axe 2**
  - Inscrire la prévention du risque trajet dans le cadre d'une politique de mobilité sûre et durable
- **Axe 3**
  - Développer des actions de prévention vers les salariés des PME dans les zones d'activité économique et les salariés plus exposés du fait de leur statut ou de leur activité

## 12 Propositions pour agir sur le risque trajet

- 1- **Concertation** avec les parties prenantes, champs de la responsabilité sociétale
- 2- **Plan de Déplacement**, intégrer les enjeux de santé et sécurité
- 3- **Organisation du travail** : réduire les déplacements et les contraintes horaires
- 4- **Services à disposition des salariés** : crèches, restaurant d'entreprise...
- 5- **Logement** à proximité des lieux de travail
- 6- **Organisation des trajets** : offres alternatives, changement des pratiques modales
- 7- **Deux roues motorisés : des risques importants, limiter l'usage**
- 8- **Co-voiturage** : développer l'offre en sécurité
- 9- **Vélo** : favoriser son usage en sécurité
- 10- **Approche territoriale** : favoriser les PDIE, actions collectives sur un bassin d'emploi
- 11- **Horaire atypique** : réduire le travail en horaire décalé
- 12- **Salariés à statut précaire** : prendre en compte ses salariés dans les plans d'actions



## Un engagement en RSE – Agenda 21



**& MOBILITÉ  
SÉCURITÉ  
DURABLES**

REPENSONS LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Aquitaine

Sandrine Paradis  
Ingénieur Conseil

Landes Prévention 9/10/2012